

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1813**

Intitulé

TP : Titre professionnel Tailleur de pierre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232s Exécution des ouvrages

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le tailleur de pierre intervient dans l'ensemble des étapes de transformation et de mise en œuvre définitive d'un bloc de pierre. A partir de tranches ou de blocs, il tire des blocs capables qu'il taille en éléments finis en pierre de taille. Il appareille les pierres et éléments entre eux et trace les épures d'ensembles composés. Il pose, en neuf ou en restauration, des pierres de structure ou de décoration et assure toutes les mesures de coffrage et d'étaieement nécessaire aux opérations de pose ou de reprise en sous-œuvre. Il ravale les façades en pierre en utilisant les procédés correspondant à la nature du parement et réalise des enduits au mortier de chaux.

Ces activités s'effectuent à partir de consignes orales et de documents graphiques tels que fiche de débit, calepin, plan de pose.

Le tailleur de pierre intervient sous l'autorité d'un responsable, en atelier pour les activités de débit et de transformation des blocs bruts en éléments finis, en chantier pour les activités de pose et de ravalement.

Les conditions d'exercice du travail en atelier sont : horaires réguliers, lieu de travail unique, travail sur poste fixe, environnement bruyant et souvent poussiéreux dû aux machines.

Le travail sur chantier implique des déplacements quotidiens. Les horaires sont en principe réguliers. Les conditions de travail impliquent l'utilisation fréquente d'échafaudages et une exposition aux intempéries.

Dans les deux cas, des manutentions de charges importantes sont fréquentes à l'occasion de bardage des blocs, stockage et déstockage des éléments finis, montage d'échafaudage.

Le tailleur de pierre tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention.

1. Poser des éléments en pierre

Construire des maçonneries en pierre.

Construire des maçonneries en moellons.

Poser des éléments de couverture de baie.

Remplacer un élément de structure en pierre.

Poser des éléments décoratifs en pierre.

2. Raveler une façade en pierre

Monter des échafaudages à cadre préfabriqué.

Nettoyer une façade en pierre par lavage, hydro-sablage, gommage, piquage ou retaille.

Déjointoyer, rejointoyer une façade en pierre.

Réaliser des enduits traditionnels type « monuments historiques ».

3. Transformer un bloc de pierre en élément de pierre de taille fini

Extraire d'un document graphique les informations permettant de caractériser un bloc capable.

Débitier un bloc capable.

Tracer l'épure d'un élément composé.

Mettre une pierre à dimension.

Tailler des moulures.

Mettre en stock des éléments finis.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Restauration pierre de taille et maçonnerie monuments historiques. Qualibat 2194.

Maçonnerie monuments historiques Qualibat 2192.

Rénovation bâti ancien.

Ravalement.

Taille de pierre et marbrerie.

Fabrication et pose de cheminée.

Tailleur de pierre.

Maçon tailleur de pierre.

Marbrier.

Graveur sur pierre.

Sculpteur ornementaliste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1612 : Taille et décoration de pierres

Réglementation d'activités :

Article R. 4323-69 du code du travail : obligation de formation adéquate pour le montage et le démontage des échafaudages ;
Recommandation R. 408 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) du 10 juin 2004 relative à la prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1813 - Poser des éléments en pierre	<p>Construire des maçonneries en pierre. Construire des maçonneries en moellons. Poser des éléments de couverture de baie. Remplacer un élément de structure en pierre. Poser des éléments décoratifs en pierre.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1813 - Ravalement d'une façade en pierre	<p>Monter des échafaudages à cadre préfabriqué. Nettoyer une façade en pierre par lavage, hydro-sablage, gommage, piquage ou retaille. Déjointoyer, rejointoyer une façade en pierre. Réaliser des enduits traditionnels type « monuments historiques ».</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1813 - Transformer un bloc de pierre en élément de pierre de taille fini	<p>Extraire d'un document graphique les informations permettant de caractériser un bloc capable. Débiter un bloc capable. Tracer l'épure d'un élément composé. Mettre une pierre à dimension. Tailler des moulures. Mettre en stock des éléments finis.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/03/2004 paru au JO du 23/03/2004 - Arrêté du 06/02/2009 paru au JO du 18/02/2009 - Arrêté du 11/02/2014 paru au JO du 26/03/2014 - Arrêté du 22/01/2019 portant prorogation du TP paru au JO du 30/01/2019

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

TP prorogé de 3 ans à compter du 23/03/2019 (Arrêté du 22/01/2019 paru au JO du 30/01/2019)